



# Rapport d'orientations budgétaires 2023

Date de rédaction : 09 mars 2023

## Un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance

La loi de finances pour 2023 poursuit quatre objectifs principaux :

- Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités face à la crise énergétique,
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat, notamment les ministères de l'Intérieur, des Armées et de la Justice,
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation,
- Maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie.

Dans sa note de conjoncture du 8 décembre, la Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Le pic d'inflation est attendu pour le premier semestre 2023 à 7,8 %. Le tableau ci-dessous résume les autres grandes tendances à venir pour cette année :

	2022	2023
Croissance	+ 2,7 %	Entre - 0,5 % et + 0,8 %
Déficit public	- 5%	- 5,4 %
Endettement (en % du PIB)	111,6 %	111,2 %
Inflation	6,8 %	Entre 4,2 % et 6,9 %

S'agissant des administrations publiques locales, l'hypothèse d'évolution de leur dépense publique en volume est estimée à - 0,6 % pour 2023, selon l'article liminaire de la loi de finances pour 2023.

## Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation

La collectivité évalue pour 2023 l'augmentation de sa facture d'énergie à 451 000 €.

Dans une étude mise en ligne en novembre dernier, la Banque postale met en avant un certain nombre de chiffres relatifs à l'évolution du coût du « panier du Maire ».

Ainsi, sur les neuf premiers mois de l'année 2022, le coût du « panier du Maire » a augmenté de 7,2 %, tiré à la hausse par le prix des carburants (+ 46,2 % en moyenne sur les douze derniers mois connus), le prix du gaz (+60,8 % en moyenne), mais aussi par la masse salariale, notamment en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet dernier.

L'augmentation des prix dans les travaux publics a augmenté de 10,5 % sur les huit premiers mois de 2022, contre 4,8 % en 2021.

Face à ce contexte, la loi de finances pour 2023 introduit deux types de dispositifs permettant, dans une certaine mesure, aux collectivités de faire face au choc inflationniste :



- des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers deux mécanismes distincts (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité), détaillés à l'article 181 de la loi de finances 2023, précisés dans le décret d'application n°2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article susmentionné ;

Notre collectivité n'est pas concernée du fait de sa taille trop importante par le bouclier tarifaire. Elle l'est par l'amortisseur électricité, qui permettra d'atténuer les factures d'environ 20%. Mais pour rappel nos factures d'électricité vont être multipliées entre 2,5 et 4 fois (à consommation identique) selon les puissances souscrites. Afin de bénéficier de ce dispositif, la collectivité a, conformément au décret du 31 décembre 2022, communiqué aux deux fournisseurs d'énergie (Volterres et Ekwateur), une attestation sur l'honneur justifiant de son éligibilité à l'application de ce mécanisme.

- un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses énergétiques et une dégradation de leur épargne brute, codifié à l'article 113 de la loi de finances pour 2023.

Là non plus, la gestion trop vertueuse de notre collectivité ne lui permet pas d'en bénéficier. Seules deux communes de l'arrondissement sont dans cette situation a priori.

## Les données nationales qui impactent notre stratégie budgétaire

Une revalorisation annuelle des bases fiscales : +7,1% en 2023

Le dispositif légal d'indexation des bases sur l'IPCH<sup>1</sup> de novembre est maintenu.

Pour mémoire, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'IPCH tel que publié par l'INSEE.



L'entrée en vigueur de la mise à jour des valeurs locatives (VL) des locaux professionnels devant intervenir au 1er janvier 2023 est décalée ainsi que la révision des locaux d'habitation a priori de deux années.

Montant de la DGF<sup>2</sup> en 2023 : une hausse de 320 M€ pour le bloc communal

Après 12 années de gel ou de baisse, la DGF augmente de 320 millions d'euros (M€) en 2023. Cette hausse est financée par le budget de l'Etat.

Alors que le montant de DGF était gelé depuis 2018 à 26,6 milliards d'euros (Md€), l'enveloppe est ainsi fixée à 26,9 Md€ pour 2023, ce qui correspond à une évolution de + 1,2 %.

Cette hausse de 320 M€ bénéficie intégralement au bloc communal. La DGF versée aux départements ne bénéficie quant à elle d'aucune revalorisation.

Ainsi en 2023, l'enveloppe de DGF se compose de 18,6 Md€ pour le bloc communal (communes et EPCI), contre 18,3 Md€ en 2022 (soit + 1,7 %) ; 8,3 Md€ pour les départements (montant inchangé).

Cette hausse correspond à la progression de la DSR<sup>3</sup>, de la DSU<sup>4</sup> et de la dotation d'intercommunalité en 2023

La hausse de l'enveloppe de DGF (+ 320 M€) correspond aux augmentations prévues pour 2023 en faveur des dotations de péréquation et de la dotation d'intercommunalité.

<sup>1</sup> Indice des prix à la consommation harmonisé

<sup>2</sup> Dotation globale de fonctionnement

<sup>3</sup> Dotation de solidarité rurale

<sup>4</sup> Dotation de solidarité urbaine

Ainsi, les 320 M€ de hausse se répartissent de la façon suivante : + 200 M€ sur la DSR, en hausse de + 10,7 % par rapport à 2022, + 90 M€ sur la DSU, soit + 3,5 % par rapport à 2022, + 30 M€ sur la dotation intercommunalité versée aux EPCI.

Pour mémoire, en 2022, la DSU et la DSR avaient augmenté de + 95 M€ chacune. La hausse de la dotation d'intercommunalité est quant à elle identique à celles appliquées chaque année depuis 2019.

La progression de l'enveloppe de la DGF, prise en charge par l'Etat, couvre la hausse de la péréquation fixée pour 2023. Ainsi, contrairement aux années passées où le renforcement de la solidarité était assuré par les communes et EPCI, via des redéploiements de dotations au sein de la DGF, il est financé par l'Etat en 2023.

#### DSR : le critère lié à la voirie est finalement maintenu

Le PLF<sup>5</sup> initial proposait de supprimer le critère de longueur de voirie utilisé pour le calcul de la DSR péréquation et de la DSR cible, et de le remplacer par un indicateur assis sur la superficie de la commune, pondérée par un coefficient de densité et un coefficient de population.

Cette réforme, qui reprenait une proposition du CFL<sup>6</sup>, n'a pas été adoptée en LF<sup>7</sup> définitive.

Par conséquent, la DSR péréquation et la DSR cible continueront d'être calculées en tenant compte de la longueur de voirie, sans changement par rapport aux règles applicables en 2022 et auparavant.

#### Dotation pour les titres sécurisés

La loi de finances a prévu, pour 2023, 72 M € pour la dotation titres sécurisés (le montant 2022 était de 48 M€). Un décret, qui sera soumis au CNEN<sup>8</sup> et au CFL, est en cours d'élaboration et permettra d'avoir le barème et des chiffres précis. Selon les quelques indications données à l'AMF<sup>9</sup> le 11 janvier par l'ANTS<sup>10</sup>, une part forfaitaire est toujours prévue, aux alentours de 9000 € par DR<sup>11</sup>. Une part variable, dépendant de l'activité, sera versée en sus avec 3 paliers. Enfin, le raccordement de la commune à une plateforme de prise de rendez-vous interopérable avant juillet 2023 conduit à une majoration de 500 € par DR.

#### DETR, DSIL

Les montants sont maintenus au niveau de 2022 :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élèvera à 1,046 Md€,
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570M€.

Pour l'attribution de la DETR et de la DSIL, le représentant de l'État dans le département ou dans la région tient compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL. Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient ainsi bénéficier d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local.

#### Fonds vert

La loi de finances pour 2023 crée un fonds « vert » qui vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

**LE FONDS VERT**  
pour l'accélération  
de la transition  
écologique dans  
les territoires

Ce fonds s'élève à 2 milliards d'euros. Les crédits du fonds vert sont placés sous la responsabilité des préfets de régions qui les répartiront aux préfets de départements. Les versements pourront intervenir dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

---

<sup>5</sup> Projet de loi de finances

<sup>6</sup> Comité des finances locales

<sup>7</sup> Loi de finances

<sup>8</sup> Conseil national d'évaluation des normes

<sup>9</sup> Association des maires de France

<sup>10</sup> Agence nationale des titres sécurisés

<sup>11</sup> Dispositif de recueil

## Dotation politique de la ville (DPV)

Pour 2023, le montant de la DPV est stable depuis 2017 (150 millions d'€), mais connaît une légère baisse en crédits de paiement (130 M€ contre 133 M€ en 2022).

La LF 2023 prévoit plusieurs ajustements des critères d'éligibilité à la DPV concernant les communes de métropole.

Pour mémoire, sont éligibles à la DPV les communes remplissant simultanément trois conditions :

- avoir été éligibles à la DSU (et classées dans les 250 premières communes éligibles, pour celles de plus de 10 000 habitants) au moins une fois au cours des trois dernières années
- présenter une forte proportion de population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) au titre du programme national de rénovation urbaine ou du nouveau programme de renouvellement urbain.

Les ajustements apportés par la loi de finances concernent les deux dernières conditions.

### a. Ajustements concernant la part de population résidant en QPV

Jusqu'en 2022, la proportion de population résidant en QPV déterminant l'éligibilité à la DPV était fixée à au moins 19 % de la population totale de la commune. La population résidant en QPV prise en compte pour mesurer ce ratio était celle prévue par l'arrêté du 17 juin 2016 authentifiant les populations de QPV. La population totale était quant à elle appréciée au 1er janvier 2016.

L'arrêté du 17 juin 2016 a été abrogé et remplacé par un arrêté du 18 novembre 2021 authentifiant les populations résidant en QPV au 1er janvier 2018. Par conséquent, pour permettre de comparer les chiffres issus de cette nouvelle comptabilisation à la population totale de l'année 2018, la LF 2023 aligne l'année de référence prise en compte pour la population totale sur celle retenue pour la population résidant en QPV.

Afin que cette nouvelle comptabilisation ne se traduise pas par une perte d'éligibilité de certaines communes, la LF 2023 abaisse de 19 % à 16 % le ratio de population résidant en QPV déterminant l'éligibilité à la DPV.

### b. Gel de l'appréciation de l'existence d'une convention ANRU active sur le territoire communal au 1er janvier 2021

S'agissant de la condition liée à l'appartenance de la commune au périmètre de la politique de la ville, cette condition s'apprécie par l'existence, sur le territoire communal, d'une convention pluriannuelle conclue avec l'ANRU, au 1er janvier de l'année précédant la répartition de la DPV.

Chaque année, des communes perdent leur éligibilité à la DPV en raison de la fin de validité de leur convention ANRU, alors même que les dysfonctionnements urbains que la DPV a pour vocation de contribuer à corriger perdurent sur leur territoire. Afin de préserver l'éligibilité à la DPV des communes qui en bénéficiaient en 2022, la LF 2023 gèle l'appréciation de l'existence d'une convention ANRU active sur le territoire communal au 1er janvier 2021. Ainsi, les communes qui auraient dû perdre le bénéfice de la DPV en 2023 en raison de la fin de leur convention ANRU demeureront éligibles si elles remplissent les autres critères d'éligibilité.



## Les éléments locaux

Notre population locale fera l'objet d'un recensement général opéré par l'INSEE lors du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Dès lors, la population légale théorique qui nous a été notifiée en fin d'année dernière est stable (-10 habitants) : 6833 habitants.

Il ne fait nul doute que cette population devrait croître à la faveur de la livraison des Maisons de Jeanne par Tisserin promotion et ses 27 maisons en mai prochain, la résidence ARELI et ses 45 appartements déjà effective, puis la résidence de Partenord Habitat à La Couture et ses 16 maisons. En 2024, SIGH livrera sa résidence de 20 appartements et 6 maisons rue Gressiez.



En terme de signaux favorables, il est rappelé les 4 ouvertures de classes décidées par l'Education nationale dans nos écoles l'année dernière, et l'annonce récente le 07 février de 2 nouvelles ouvertures pour la rentrée prochaine aux écoles Kergomard et Ferry. Il faut également noter des mutations en hausse significative dans l'ancien, même si les capacités d'emprunt des particuliers ont été atténuées en 2022 du fait d'un problème taux d'inflation/taux d'usure : 51% d'augmentation des DIA entre 2018 et 2021.

L'attractivité de la commune en matière foncière et d'habitat sera également confortée, outre notre action publique, celles du CCAS et de la Caisse des écoles comprises, par le contournement-nord de Valenciennes dont le premier tronçon a ouvert le 06 mars dernier.

Les récents ajustements du PLUi validés par le Conseil municipal le 19 janvier dernier, et ceux à venir ultérieurement par « petites touches » participeront également à compléter l'offre de foncier disponible pour de l'habitat, comme à sanctuariser qualitativement certaines zones tendant à renforcer l'image d'une nature préservée à Beuvrages, dans un contexte de débat national réouvert sur le ZAN. Il en va de même pour l'obtention espérée d'une seconde fleur au concours des villes et villages fleuris, ou encore l'obtention récente du prix régional de l'arbre.

Enfin la CAVM nous a informés travailler sur un nouveau dispositif « d'aide à la pierre » hors logement social qui devrait nous permettre ultérieurement de valoriser du patrimoine foncier communal acquis antérieurement à cet effet.

## Les dépenses de fonctionnement pour 2023

Une évolution de l'ordre de 16% pourrait impacter le chapitre des **charges à caractère général** l'élevant à près de 2,9 M€ contre 2,5M€ au BP2022. Cette hausse s'explique principalement par le contexte international qui plombe les coûts énergétiques et de manière indirecte l'ensemble des charges externalisées. Même si le cours du gaz naturel semble avoir amorcé une diminution après des montants totalement inédits en fin d'année dernière, l'enlisement du conflit en Ukraine ne permet pas d'envisager une prévision budgétaire hasardeuse. Notre exploitant des installations thermiques nous avait d'ailleurs laissé entrevoir en janvier une proposition de conversion du contrat en taux fixe, mais s'est finalement rétracté en raison des grandes fluctuations du marché. Pour ce qui concerne l'électricité et comme précisé en amont, nos tarifs ont été multipliés par 2,5 pour les contrats inférieurs à 36 KVa et par 4 pour ceux supérieurs à 36 KVa.

De manière similaire, dans une amplitude moins élevée mais

### Prix du gaz naturel sur le marché de gros PEG à M+1

Moyenne mensuelle des prix PEG en € / MWh observée sur le marché pour des contrats à M+1.



néanmoins significative, nombre d'autres charges externes enregistrent également une augmentation (carburants, denrées alimentaires, et plus généralement des prestations de services externalisées qui croissent notamment sous l'effet de la pression salariale du secteur privé). Le chapitre augmente également du fait d'une externalisation accrue de prestations relatives à la propreté urbaine, l'entretien des espaces verts et le nettoyage des locaux, la restauration scolaire, et ce pour permettre une hausse maîtrisée des charges de personnel.

Il est à noter que des efforts significatifs ont été réalisés notamment dans le cadre du plan de sobriété énergétique, parfois mal compris par notre population, mais néanmoins nécessaire pour assumer cette explosion des coûts. Ils seront poursuivis notamment dans le cadre de la régie municipale du CTM pour convertir en LED nos locaux tertiaires fortement consommateurs du fait de leur taille et/ou taux d'utilisation. De même, il vous sera proposé de solliciter auprès de la CAVM un audit énergétique de 3 nouveaux bâtiments et de notre réseau d'éclairage public.

Le plan de mutualisation sera poursuivi avec la CAVM en ce qui concerne des marchés groupés notamment pour la location du parc d'équipements de reprographie ou la vidéoprotection urbaine.

Pour ce qui concerne les **charges de personnel**, une augmentation de l'ordre de 2,50% est à envisager pour couvrir les augmentations du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (non impacté au BP 2022). Le montant du chapitre, de l'ordre de 4,7 M€ voit son augmentation néanmoins contenue par un non-renouvellement d'ETP à l'occasion de départs en retraite résultante du choix d'une externalisation raisonnée. Il est également encore à noter, malgré un retour à l'emploi d'agents éloignés de leurs postes pour raison de maladie, un nombre significatif d'agents en CLM ou CLD en raison de pathologies lourdes et pour lesquels les rémunérations sont encore assurées par la collectivité.

Cette augmentation modérée et de redéploiement d'ETP permet néanmoins de couvrir les nouveaux services tels la maison de la jeunesse ou le DR des passeports et cartes d'identité.

Les **charges de gestion courante** sont envisagées à près de 1,6 M€, en hausse à hauteur de 2,4% pour toujours permettre un soutien élevé au secteur associatif local, notamment dans un contexte de reprise des activités post-crise sanitaire.

Ce chapitre enregistre également une hausse significative de la subvention à la Caisse des écoles (+10%) issue d'une part par une augmentation des effectifs scolarisés et d'autre part d'une augmentation significative post-Covid de la fréquentation de l'ensemble des actions, comme de l'augmentation du coût de ces dernières en raison d'un contexte de forte inflation ; pour exemple l'augmentation du coût de la restauration scolaire (+19,6%) sans répercussion assumée sur nos tarifs de sorte à ne pas aggraver la perte de pouvoir d'achat des familles.

Dans ce cadre, et là aussi par solidarité avec les foyers beuvrageois et en raison d'un développement des actions en faveur des seniors, la subvention allouée au CCAS sera en augmentation de 20%.

Les **charges financières** sont prévues en diminution de l'ordre de 10% sous l'effet d'une contraction de notre dette du fait de l'achèvement du remboursement de deux emprunts, et d'une absence de contraction de nouvel emprunt ces dernières années.

Les **dotations aux provisions et aux dépréciations**, les **opérations d'ordres** de transfert entre les sections et les **charges exceptionnelles** demeurent comme habituellement à des niveaux non significatifs.

Au regard des recettes de fonctionnement qui seront développées ensuite, le **virement attendu à la section d'investissement**, volontairement envisagé à un niveau élevé pour ne pas rompre notre dynamique d'investissement dans ce contexte très morose pourrait s'élever à environ 1,2 M€, en léger retrait de 15% compte-tenu de ce lourd contexte budgétaire exogène.

## Les recettes de fonctionnement

Comme habituellement à la période de rédaction du ROB, ni l'état « 1259 » permettant d'estimer au plus juste la fiscalité locale à percevoir, ni les dotations ne nous sont parvenus ou communiqués. C'est à ce titre que les recettes sont estimées sur la base des recettes réelles de 2022.

L'évolution physique des bases évoquée supra permet néanmoins d'envisager une évolution de l'ordre de 7% et de poursuivre et achever notre engagement de retour aux taux de fiscalité locale de 2015 et de gommer ainsi les évolutions en taux opérées en 2016 & 2017, à savoir un taux de taxe foncière de 46.94% pour le bâti et 94.33% pour le non bâti.

Pour ce qui concerne les dotations, l'annonce d'une augmentation des dotations, compte-tenu de nos indicateurs physiques de population devrait permettre d'escompter a minima des enveloppes identiques à celles allouées en 2022.

Les autres chapitres, atténuations de charges, opérations d'ordres de transfert entre sections, les produits des services, du domaine et ventes diverses, les autres produits de gestion courante, ont été estimés à des montants en général inférieurs à ceux de 2022 par précaution.

Le résultat de fonctionnement reporté a été estimé à 1,6 M€ en hausse de 33%. Il résulte de la grande précaution prise l'année dernière sur le poste des énergies dans un contexte de réalisation du BP totalement atypique, et au-delà du seul plan de sobriété énergétique, d'une gestion de rigueur menée en conséquence au quotidien en matière de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement		Pour mémoire BP 2022	Proposition BP 2023
D011	Charges à caractère général	2 517 010,50 €	2 922 245,00 €
D012	Charges de personnel et frais assimilés	4 592 783,00 €	4 708 550,00 €
D014	Atténuations de produits	1 875,00 €	- €
D023	Virement à la section d'investissement	1 468 429,14 €	1 247 590,76 €
D042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	258 600,00 €	264 000,00 €
D65	Autres charges de gestion courantes	1 560 406,32 €	1 598 141,24 €
D66	Charges financières	239 800,00 €	215 400,00 €
D67	Charges exceptionnelles	1 499,04 €	2 500,00 €
D68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	- €	39 000,00 €
<b>Σ</b>		<b>10 640 403,00 €</b>	<b>10 997 427,00 €</b>

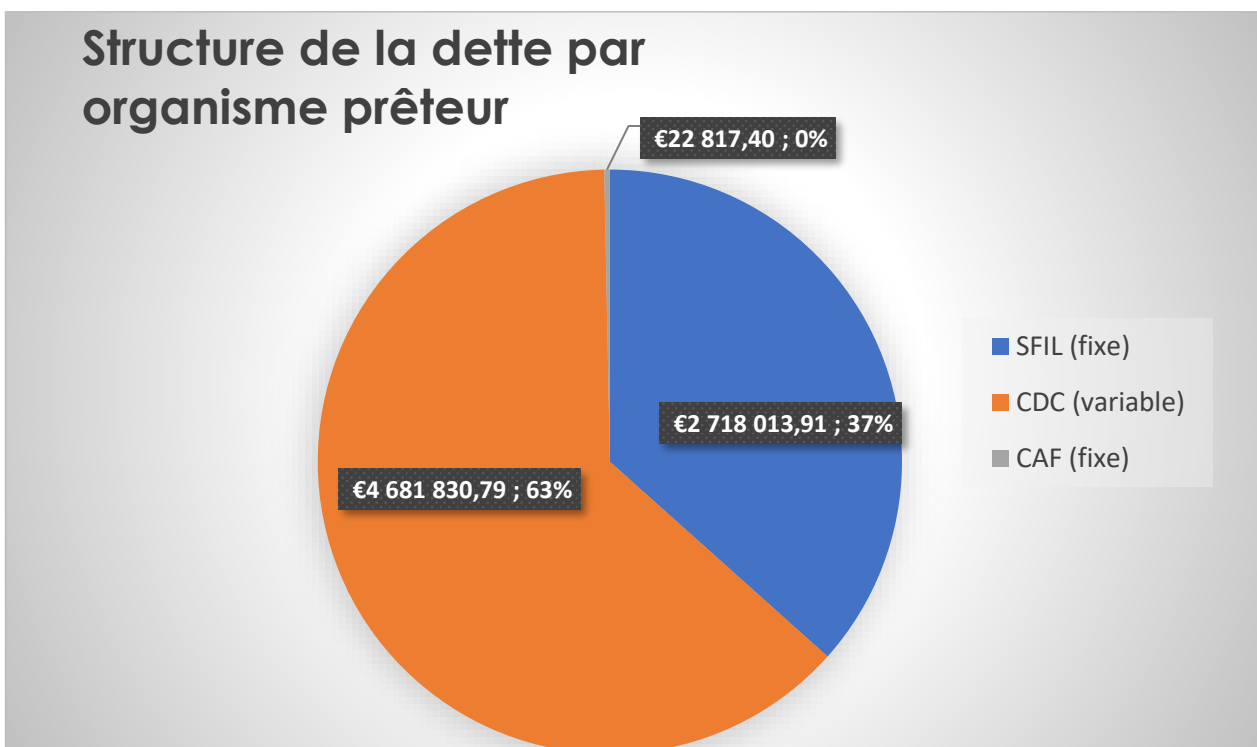
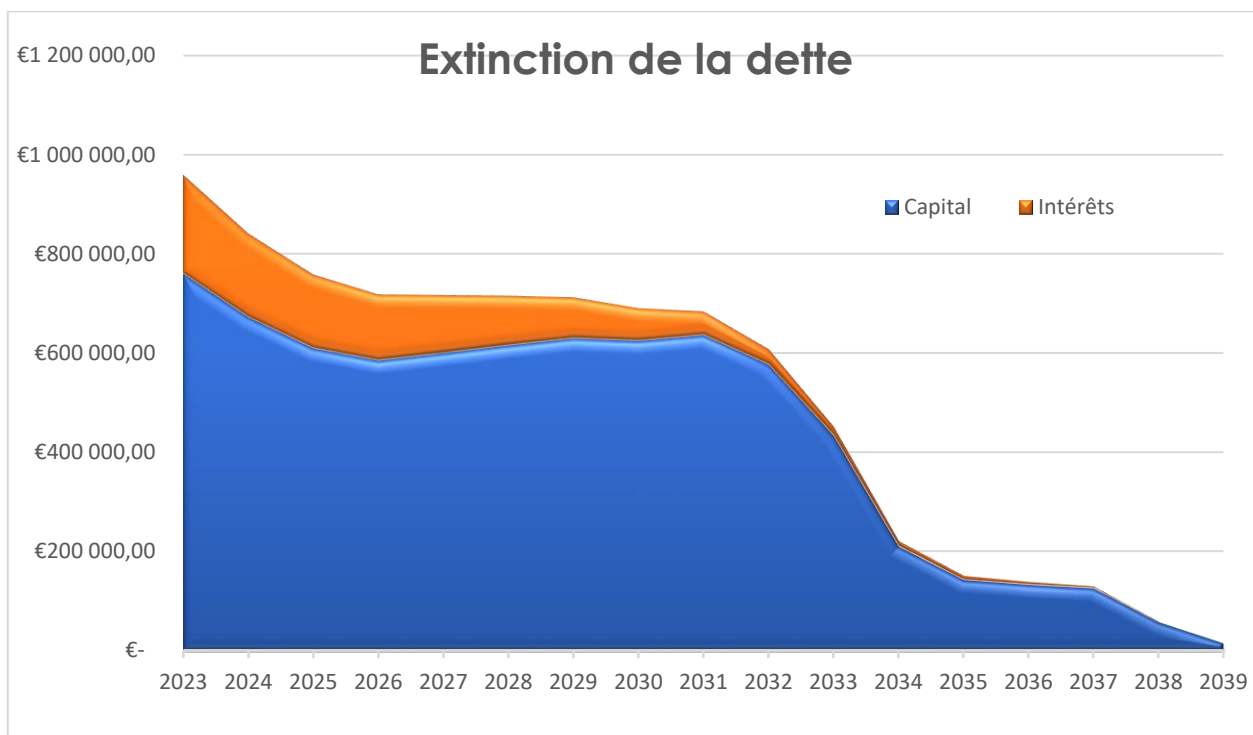
Recettes de fonctionnement		Pour mémoire BP 2022	Proposition BP 2023
R013	Atténuations de charges	20 000,00 €	35 000,00 €
R042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	100 000,00 €	104 310,00 €
R70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	34 000,00 €	41 720,00 €
R73	Impôts et taxes	3 035 448,00 €	2 994 600,00 €
R74	Dotations, subventions et participations	6 181 917,00 €	6 150 957,00 €
R75	Autres produits de gestion courante	61 801,38 €	70 840,00 €
R77	Produits exceptionnels	- €	- €
		<b>9 433 166,38 €</b>	<b>9 397 427,00 €</b>
R002	Résultat de fonctionnement reporté	1 207 236,62 €	1 600 000,00 €
<b>Σ</b>		<b>10 640 403,00 €</b>	<b>10 997 427,00 €</b>

## La dette de la collectivité

Aucune nouvelle dette n'ayant été souscrite depuis la nouvelle mandature, celle-ci décroît naturellement. Le capital restant dû s'élevant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 7,4 M€.

Pour rappel la collectivité n'a pas souscrit d'emprunt toxique et sa structure d'endettement est totalement saine.

Petite particularité pour cette année, nos emprunts liés notamment à la grande période de rénovation urbaine souscrits auprès de la Caisse des dépôts étant assis sur le taux du livret A, leur taux augmente sous l'effet de la variation du taux de ce produit financier néanmoins normé par l'Etat et considéré dans la catégorie la plus sûre d'emprunt.



Compte-tenu des prévisions budgétaires, la capacité de désendettement est donc de 4,04 années au 31/12/2023 et ce en l'absence de souscription de nouvel emprunt.



## Les investissements envisagés pour 2022

Il convient au préalable de rappeler que leur prévision comme pour les années antérieures demeure basée sur une optimisation constante des financements externes, et ce grâce à la culture de la recette de notre collectivité. Il faut à ce titre là aussi espérer que le contexte international et ses conséquences économiques n'altèrera pas la capacité budgétaire de nos partenaires habituels à accompagner nos projets. C'est à ce titre que les appels à projets sont scrutés et que nos projets sont orientés en adéquation avec ces derniers. Il est à noter cette année une inflexion forte notamment de l'Etat pour les projets qui accompagnent la lutte contre le changement climatique et ses conséquences.

Il pourrait être envisagé, de manière marginale et compte-tenu du désendettement précisé supra, d'examiner des pistes de recours à l'emprunt sur des projets spécifiques où l'Etat a demandé à la Caisse des dépôts-Banque des territoires d'accompagner activement les collectivités sur les thématiques liées aux enjeux climatiques.

En préambule, il faut également rappeler que les coûts de construction ont subi la même spirale inflationniste que celle évoquée auparavant pour les charges de fonctionnement.

Plusieurs opérations avaient dû être suspendues du fait de la nécessité d'attendre le SMAV et désormais la direction du cycle de l'eau de la CAVM (Le Village, le Ruissard), la décision de l'Etat non encore officiellement confirmée mais désormais actée en Comité de pilotage par le Préfet de la suppression des passages à niveaux piétons suite à notre délibération du 19 janvier dernier, ou encore des retards de livraison de matériaux (toiture de l'école Kergomard. Enfin, il a fallu l'année dernière attendre assez longtemps des notifications de subventions de la part des financeurs ; leur arrivée en décembre, par principe de précaution ne nous a pas permis d'engager les dépenses (sécurisation de la RD70, EVS). En outre, certains montants apparaissent en reports alors que les travaux étaient réalisés, non encore facturés ou faisaient l'objet de réserves (Plan lumière, Vidéoprotection urbaine, école Ferry, maison de la jeunesse). Cela explique cette année un montant encore élevé de reports.

Néanmoins les marchés afférents à ces opérations ont depuis été publiés : sécurisation de la RD70 (CAO le 15/03), réaménagement de la rue des Poilus et de la rue Georges Mortuaire (retour des offres le 13/03), Aménagement du Chemin rouge (retour des offres le 20/03) pour les plus significatifs d'entre-eux. Le marché relatif à l'EVS sera lancé avant mi-avril ; il est en finalisation de rédaction.

Pour ce qui concerne les investissements hors-opérations, ils demeureront cette année très maîtrisés compte-tenu du contexte d'incertitude énergétique. Un effort particulier sera mené pour poursuivre, en régie municipale, la conversion en LED des écoles et locaux administratifs, l'ensemble des salles de sports ayant été traité sur deux années consécutives. De même un effort sera mené sur des investissements permettant de réguler de manière plus efficace nos installations thermiques.

Les investissements en opérations concerneront notamment :

- Le plan lumière avec une conversion des éclairages du terrain synthétique du complexe sportif Christian Pennynck,
- Un complément de crédits sur le Village destiné à l'effacement des réseaux et si les résultats des consultations le permettent un traitement écologique des trottoirs,
- Un système de rafraîchissement à l'espace André Lenquette (compensé en recettes par une indemnité d'assurance dans le cadre d'un litige avec l'équipe de maîtrise d'œuvre),
- Un complément de crédits sur l'EVS (mobillier),
- La création d'un réseau technique biomasse pour les écoles Langevin, Kergomard, le restaurant scolaire Boudart et la salle Delaune,
- La construction d'une maison de la cohésion sociale et des solidarités, comprenant les locaux du CCAS, une épicerie sociale et solidaire et un espace dédié à des associations caritatives, avenue Hector Rousseau,
- Deux nouvelles opérations dotées pour l'instant de crédits de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des poilus-partie nord, et la rue Victor Hugo, dans la perspective d'un accompagnement de la nouvelle desserte de Beuvrages depuis le contournement nord de Valenciennes et son giratoire de la rue Victor Hugo.

D'autres opérations axées sur la voirie pourraient être envisagées (impasse Marcel Danna -desserte arrière rue Emile Zola, rue de la Fraternité et place de Bruxelles) en fonction d'éléments budgétaires nouveaux soit d'ici la proposition de BP, ou en cours d'année budgétaire.

Il est à noter que des crédits sont désormais prévus pour des opérations envisagées pour des exercices ultérieurs car l'Etat sollicite des dossiers totalement complets et notamment dotés d'un AVP, voire des DCE et cela nécessite donc préalablement des recours à des maîtres d'œuvre.

## Les recettes d'investissement

Guidé par un principe de précaution, seules les recettes certaines sont affichées. Les subventions d'investissement à percevoir seront donc impactées au BP, ou ultérieurement par DM. Il en va de même pour les taxes d'aménagement.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement demeure à un niveau élevé (1,2M€) traduisant un souhait de maintien des investissements dans un contexte morose. Le résultat d'investissement reporté avoisine les 0,9 M€.

Les dotations aux amortissements sont d'un montant équivalent à 2022. Le FCTVA s'élèvera à 218 000 €, en hausse de 32% traduisant les efforts d'investissement de la collectivité.

Dépenses d'investissement		Pour mémoire BP 2022	Reports de crédits 2022	Proposition BP 2023
<b>Hors opérations</b>				
D040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	100 000,00 €	- €	104 310,00 €
D10	Dotations, fonds divers et réserves	27 000,00 €	- €	27 000,00 €
D13	Subventions d'investissement	5 447,00 €	- €	- €
D16	Emprunts et dettes assimilées	915 000,00 €	- €	775 000,00 €
D20	Immobilisations incorporelles	40 875,26 €	13 838,86 €	48 300,00 €
D204	Subventions d'équipement versées	1 625,00 €	- €	- €
D21	Immobilisations corporelles	691 344,74 €	62 349,92 €	270 204,71 €
<b>Opérations</b>				
OP 111	Fonds de Travaux Urbains	31 700,00 €	21 931,00 €	- €
OP 128	Plan lumière	100 000,00 €	73 220,00 €	40 000,00 €
OP 151	Vidéo protection de l'espace public	162 360,00 €	110 589,00 €	- 34 000,00 €
OP 167	Travaux au cimetière	80 446,00 €	8 734,00 €	- €
OP 179	Réaménagement des voiries ruisard est	516 517,00 €	516 517,00 €	- €
OP 181	Entrée de ville 3 - Le village	1 335 621,00 €	1 321 243,50 €	310 000,00 €
OP 184	Ecole primaire Jules Ferry	906 600,00 €	642 696,00 €	- €
OP 186	Climatisation des bâtiments	- €	- €	75 000,00 €
OP 187	Programme de prévention routière	78 754,00 €	272 590,00 €	20 000,00 €
OP 189	Relocalisation en centre-ville du poste de police municipale	283 691,00 €	21 306,00 €	- €
OP 190	Reprise de la facade de l'école Paul Langevin	122 698,00 €	- €	- €
OP 192	Maison de la jeunesse	478 767,00 €	130 990,50 €	- €
OP 193	Place de la Paix	28 600,00 €	5 128,00 €	- €
OP 195	Parcours santé complexe sportif	40 000,00 €	3 002,00 €	- €
OP 196	Rénovation de toiture et façades de l'école Kergomard	210 000,00 €	210 000,00 €	- €
OP 197	Place Hector Rousseau	110 000,00 €	- €	- €
OP 198	Espace de vie sociale	395 840,00 €	730 840,00 €	7 500,00 €
OP 199	Chaufferie biomasse	- €	- €	325 000,00 €
OP 200	Pôle de la cohésion sociale et des solidarités	- €	- €	105 000,00 €
OP 201	Rue des poilus nord	- €	- €	31 000,00 €
OP 202	Rue Victor Hugo	- €	- €	23 000,00 €
<i>Total opérations d'investissement</i>		<b>4 881 594,00 €</b>	<b>4 068 787,00 €</b>	<b>902 500,00 €</b>
<b>Reports 2022</b>				<b>4 144 975,78 €</b>
		<b>6 662 886,00 €</b>	<b>4 144 975,78 €</b>	<b>6 272 290,49 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
R021	Virement de la section de fonctionnement	1 468 429,14 €	- €	1 247 590,76 €
R024	Produits des cessions	29 638,00 €	- €	- €
R040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	258 600,00 €	- €	264 000,00 €
R10	Dotations, fonds divers et réserves	2 080 000,00 €	- €	1 700 005,64 €
R13	Subventions d'investissement	2 411 924,50 €	2 056 043,92 €	99 948,00 €
R21	Immobilisations corporelles	9 646,42 €	9 646,42 €	5 879,28 €
		<b>6 258 238,06 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 317 423,68 €</b>
R001	Résultat d'investissement reporté	404 647,94 €	- €	889 176,47 €
		<b>6 662 886,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 206 600,15 €</b>
<b>Reports 2022</b>				<b>2 065 690,34 €</b>
		<b>6 662 886,00 €</b>	<b>2 065 690,34 €</b>	<b>6 272 290,49 €</b>